



# **CONDITIONS GENERALES POUR CLIENTS PROFESSIONNELS B2B**

#### 1. OBJET

Sans préjudice des dispositions légales et règlementaires en vigueur, les présentes conditions générales règlent, à partir du 1er février 2018, les relations entre Impact Communication SPRL, société privée à responsabilité limitée, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et immatriculée à la Taxe sur la Valeur ajoutée, sous le numéro BE 0463.915.762, dont le siège est établi à 1490 Court-Saint-Etienne (Belgique), ci-après dénommée « (le) Fournisseur », et ses clients professionnels B2B, ci-après dénommés individuellement « (le) Client » ou collectivement « (les) Clients ».

Ces conditions générales sont applicables de plein droit, à moins que les Parties en conviennent autrement, au préalable, de manière expresse et par écrit, par convention particulière, au travers d'un échange de courriels ou de lettres, d'un devis, d'un bon de commande ou sous toute autre forme quelconque, auquel cas cet accord particulier prévaudra sur ces conditions générales, sous réserve des dispositions légales impératives ou d'ordre public auxquelles il ne peut pas être dérogé.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats existants, conclus, signés et exécutés au moment de leur première entrée en vigueur, à moins que le Client notifie au Fournisseur le ou les points sur lesquels portent son désaccord dans un délai ne dépassant pas 7 (sept) jours calendrier à partir du lendemain de la notification par le Fournisseur de leur première entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client est tenu de rechercher avec le Fournisseur dans un nouveau délai ne dépassant pas 7 (sept) autres jours calendrier à partir du lendemain de la notification par le Client de son désaccord une solution permettant aux Parties de poursuivre l'exécution du contrat.

### 2. MODIFICATION

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment, sur la seule décision du Fournisseur, pour autant que les Clients en soient informés préalablement ou au moment de leur entrée en vigueur et disposent du droit de mettre fin pour l'avenir au contrat en cours d'exécution, sous réserve du paiement intégral du prix, des coûts et des frais liés aux travaux déjà réalisés, ainsi que de l'exécution complète des autres obligations qui leur ont incombés en exécution de ce contrat.

En cas de modification, le Client notifie au Fournisseur le ou les points sur lesquels portent son désaccord dans un délai ne dépassant pas 7 (sept) jours calendrier à partir du lendemain de la notification par le Fournisseur de l'entrée en vigueur d'une nouvelle version. Dans ce cas, le Client est tenu de rechercher avec le Fournisseur dans un nouveau délai ne dépassant pas 7 (sept) autres jours calendrier à partir du lendemain de la notification par le Client de son désaccord une solution permettant aux Parties de poursuivre l'exécution du contrat.





#### 3. NATURE DES PRESTATIONS

Le Fournisseur est une entreprise de communication, dont l'objet social consiste principalement, sans que cette liste soit exhaustive et limitative, dans l'exercice de :

- toutes activités publicitaires, d'affichage, de promotion, de graphisme sur tous supports, de publication, de création de sites internet et d'organisation d'événements ;
- toutes activités de vente, commercialisation et diffusion de matériel informatique ainsi que toutes activités de service et de conseils liés à l'informatique.

Dans sa gamme de produits et services, le Fournisseur propose des services sur mesure et adaptés aux besoins de ses Clients consistant, sans que cette liste soit exhaustive et limitative, notamment dans la conception, la création, la réalisation, l'exécution, l'hébergement, la maintenance, l'accompagnement et le suivi pour les produits suivants: Imprimé, Catalogue, Publicité, Site internet, Logos et Photographie, ou plus particulièrement des travaux d'impression, des noms de domaine, l'hébergement de sites, la diffusion de courriels ou le développement de logiciels.

Ces produits et services sont offerts par le Fournisseur au Client dans les limites, aux conditions et selon les modalités convenues par les Parties, au travers de leurs accords bilatéraux portant sur un travail nettement défini, une prestation ou un ensemble de prestations à fournir, un accompagnement ou un suivi récurrent sur une période déterminée ou indéterminée.

# 4. RESPONSABILITE DES PARTIES

Le Fournisseur délivre les produits et fournit les services convenus par les Parties dans les règles de l'art, conformément aux meilleurs pratiques en vigueur dans le secteur économique où il est actif, et déploie ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes de ses Clients.

S'agissant d'abord d'une activité de conseils, le Client est informé, comprend et accepte que les obligations du Fournisseur s'analysent avant tout comme des obligations de moyen, auxquelles le Fournisseur est tenu de la même manière que celle que le Client est en droit d'attendre d'un autre professionnel du même secteur économique, délivrant des produits et fournissant des services identiques ou similaires, sans autre obligation que celle de respecter les accords conclus.

Le Client coopère au mieux avec le Fournisseur pour lui permettre de délivrer les produits et fournir les services convenus par les Parties, conformément aux présentes conditions générales et aux dispositions de leurs accords, en particulier pour permettre au Fournisseur de respecter les délais.

Le Fournisseur prend toutes les mesures organisationnelles et techniques pour préserver les supports informatiques et papier qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de la mission. Vu les risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de supports, le Client veille à s'en prémunir par





tous moyens à sa convenance, notamment la duplication des supports informatiques (version de secours sur disque dur externe ou autre) et la reproduction des supports papier.

Les Parties conviennent que la responsabilité du Fournisseur est limitée à la réparation du préjudice immédiat, prévisible et direct, subi et suffisamment démontré par le Client, comme un dommage indubitablement causé par la faute lourde ou intentionnelle du Fournisseur dans l'accomplissement des actes posés, dans le cadre ou à l'occasion de la mission, à l'exclusion de tout dommage indirect, comme la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, de contrat, de réputation, d'image ou autre dommage moral ou non quantifiable en argent, trouble commercial, réclamation ou plainte formulée contre le Client et émanant d'un tiers, lié ou non au Client.

Aucune des Parties ne peut être responsable en cas de force majeure, de cas fortuit ou de toute autre forme d'imprévision, rendant par sa nature ou par ses effets la délivrance des produits et/ou la fourniture des services impossible ou très difficilement exécutable, sans occasionner pour l'une ou l'autre Partie des pertes économiques ou des pertes de temps, telles que la délivrance des produits et/ou des services convenus n'est pas envisageable aux conditions initiales du contrat.

Constitue notamment une circonstance de cet ordre, sans que cette liste soit exhaustive, la perte, le vol ou la destruction non intentionnelle du travail déjà réalisé et/ou des moyens matériels indispensables à la délivrance des produits et/ou la fourniture des services, la panne informatique sans espoir de réparation dans un délai raisonnable, la coupure énergétique et/ou des moyens de communications électroniques, la grève ou le lock-out des fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, notamment les opérateurs postaux ou sociétés de courrier, et la paralysie des moyens de transport ou déplacement rendant impossible la communication et l'échange entre les Parties.

Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur déploie néanmoins ses meilleurs efforts pour assurer la délivrance des produits et la fourniture des services, notamment en mettant en place des systèmes et procédures de sauvegarde des travaux réalisés ou en cours de réalisation. A défaut de solution alternative qui agréée le Client, le montant maximum du dédommagement payable au Client par le Fournisseur sera en tout état de cause limité à 30 % (trente pourcents) au maximum de la totalité des sommes payées ou au maximum 500 € (cinq cents euro) sur le montant des travaux réalisés.

#### 5. CARACTERE BILATERAL, EXCLUSIF ET PERSONNEL DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les Parties.

Le portefeuille des clients Impact Communication appartient au Fournisseur et peut être librement cédé, à titre onéreux ou à titre gratuit, par lui à un repreneur, avec les contrats existants, conclus, signés et/ou en cours d'exécution, sans que le Client ait le droit de s'opposer à cette cession ou de demander une indemnité quelconque au Fournisseur et/ou au repreneur du fait de cette cession.

Le Client ne peut pas céder d'une quelconque manière, ni à titre onéreux ni à titre gratuit, le contrat qui le lie au Fournisseur, ainsi que ses droits et obligations, en tout ou en partie, à un tiers, sans un accord





préalable, exprès, formel et écrit du Fournisseur, sans que le Client puisse néanmoins s'y opposer si le cessionnaire reprends l'intégralité des droits et obligations du Client, le contrat existant entre le Fournisseur et le Client cédant ne pouvant pas être modifié sur aucune de ses dispositions.

Le non-respect par le Client de cette interdiction libère le Fournisseur, de plein droit, sans préavis ni indemnités, de l'ensemble de ses obligations à l'égard du Client cédant et du repreneur cessionnaire, sans préjudice du droit du Fournisseur d'obtenir en outre une indemnité compensatoire à charge du Client cédant, au moins équivalente à la valeur du contrat cédé en violation de cette interdiction, et sans que le montant de cette indemnité puisse être inférieur à 500 € (cinq cents euro).

#### 6. DUREE DES CONTRATS

La durée des contrats est fixée dans la convention particulière bilatérale entre le Fournisseur et le Client concerné. Les contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée, une durée indéterminée ou un travail nettement défini, avec terminaison à la survenance du terme, de plein droit ou non, avec ou sans tacite reconduction, avec ou sans préavis, avec ou sans indemnité, ou lorsque le travail est terminé et réceptionné par le Client, à la discrétion des Parties.

Les modalités de durée, de terminaison ou de reconduction des contrats sont stipulées dans l'offre du Fournisseur, acceptée par le Client, dans le devis du Fournisseur, validé par le Client, ou dans le bon de commande établi par le Fournisseur et renvoyé par le Client.

A la date d'entrée en vigueur des présentes conditions générales, toutes les modalités précédemment annoncées par le Fournisseur et acceptées par le Client, de manière expresse ou tacite, sont et restent valables, même après l'entrée en vigueur de ces conditions générales, à moins que les Parties en conviennent autrement par écrit dans le délai de 7 (sept) jours calendrier courant à partir du lendemain de la notification par le Fournisseur de l'entrée en vigueur de ces conditions générales.

#### 7. PROTECTION DES DONNEES

Dans sa relation avec le Fournisseur, il se peut que le Client doive fournir un certain nombre de données à caractère personnel, au sens de la législation en vigueur, c'est-à-dire des données relatives à des personnes physiques, identifiées ou identifiables, qui le représentent, ou des données relatives à ses propres clients, leads ou prospects et/ou aux personnes physiques qui les représentes (cartes de visite, papier à entête, fichiers...).

Pour l'application de la loi belge et de la réglementation européenne relatives à la protection des données, le responsable du traitement est, Impact Communication SPRL, représentée conformément à ses statuts, dont le siège est établi à 1490 Court-Saint-Etienne (Belgique).

Ces données à caractère personnel pourraient être, par exemple, des données d'identification (nom, prénoms, adresse légale, sexe, langue...) ou des données relatives à l'emploi (fonction, responsabilités, numéro de ligne fixe, numéro de portable, adresse courriel...) des dirigeants ou collaborateurs du Client, ainsi que les données des représentants de ses





propres clients. Il pourrait aussi s'agir de l'adresse IP (ou de toute autre code) de l'objet connecté utilisé par les intervenants du Client lorsqu'ils se connectent aux Sites Internet et comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants, qui leur appartiennent.

Le Fournisseur collecte aussi des données relatives à l'entreprise du Client (dénomination commerciale, raison sociale, adresse du siège social, siège d'exploitation, numéro d'entreprise et immatriculation à la TVA...), en ce compris éventuellement les données relatives aux actionnaires, à leurs représentants et dirigeants, s'il s'avère que les traitements de ces données à caractère personnel ou non est parfaitement justifié pour la bonne exécution des finalités, bien déterminées et légitimes, poursuivie par le Fournisseur. La base légale de ces traitements est principalement le contrat et/ou la loi.

Sous réserve de l'exécution des demandes, des contrats conclus et des commandes passées, pour lesquels le Fournisseur doit bien entendu pouvoir communiquer certaines données, à caractère personnel ou non, du Client concerné et de ses intervenants à des sous-traitants, ainsi que du respect de ses obligations légales, par exemple en matière fiscale, le Fournisseur ne communique pas ces données à des tiers, ne les cèdent pas, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit, et ne les traitent pas à d'autres fins.

Lorsqu'il se connecte aux Sites Internet et comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants, il se peut que le système implante un ou plusieurs cookies sur l'objet connecté du Client. Ce(s) cookie(s) sont uniquement lié à la navigation du Client sur les Sites Internet et comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants. Ils n'ont aucune influence sur le fonctionnement de son objet connecté. Le Client peut naturellement effacer ce(s) cookie(s) à tout moment, en utilisant son navigateur ou son logiciel de nettoyage. Les données relatives à ces cookies ne seront pas davantage transmises à des tiers.

S'il supprime le(s) cookie(s) de son objet connecté, il est toutefois possible que le Client n'ait alors plus accès à certaines fonctionnalités des Site Internet et/ou des comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants, que l'accès à vos préférences d'affichage, à l'historique de ses recherches ou à ses sélections et informations précomplétées sur ces sites et sur ces comptes.

Afin de protéger au mieux les données de ses Clients et de leurs intervenants, le Fournisseur a bien entendu pris des mesures techniques et organisationnelles adéquates, conformément aux normes et usages en vigueur.

Les Systèmes du Fournisseur sont notamment protégés par des pares-feux, des antivirus et d'autres technologies. Il dispose d'un mécanisme de back-up, d'un plan de continuité et d'un plan de récupération en cas de désastre. Seuls les intervenants du Fournisseur dont la fonction le justifie, bénéficient d'un accès, protégé par un login et un mot de passe, à ces données, et peuvent soit les consulter soit les exploiter, pour le seul besoin de leur service. Tous les intervenants du Fournisseur sont bien informés des exigences légales et des autres normes en vigueur.

Tous les Clients et leurs intervenants bénéficient d'un droit d'accès aux données qui les concernent. Ils peuvent en outre obtenir la rectification de leurs données qui leur semblent inexactes, demander l'ajout de données si les données que le Fournisseur possède sont incomplètes, exiger la suppression éventuelle des données dont le traitement ne leur paraît pas justifié ou pour lesquelles le traitement leur semble trop long, au regard des finalités que le Fournisseur poursuit et des justifications qu'il serait en défaut d'y apporter, ou demander le respect de leur droit à l'oubli, s'ils ne veulent plus être contactées par le Fournisseur parce que les personnes concernées ont changé de fonction ou ont quitté le Client.

Les Clients et leurs intervenants peuvent bien entendu aussi s'opposer à certains traitements par le Fournisseur ou par des tiers au nom du Fournisseur et/ou pour son compte, notamment aux traitements pour la promotion et la vente des





services du Fournisseur, en particulier lorsqu'il s'agit de marketing direct. Lorsque la loi ou la réglementation le nécessitent ou l'imposent, le Fournisseur s'engage à obtenir le consentement exprès et écrit des personnes concernées préalablement à tout traitement de cet ordre, en ce compris pour le traitement de leur image (photographie, vidéo, film, etc.), dès l'instant où ce traitement sortirait du cadre de l'exécution des demandes du Client, des contrats conclus ou des commandes passées.

Pour exercer leurs droits, en ce compris leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition et leur droit à l'oubli, il suffit que les personnes concernées s'adressent au Fournisseur, en apportant uniquement la preuve de leur identité au moyen d'un document officiel suffisamment probant (carte d'identité, passeport, certificat d'immatriculation du véhicule..., avec preuve d'adresse légale), par envoi postal à l'adresse du siège social ou par courriel, avec pièce(s) attachée(s), avec la mention de leur numéro de téléphone professionnel. Ces mesures permettent simplement au Fournisseur de vérifier qu'il est bien en présence de la personne concernée et non pas de limiter ses droits.

S'il pense malgré tout que, dans le cadre de la présente politique de confidentialité et sa charte de protection des données des personnes concernées, le Fournisseur manque encore à certaines de ses obligations légales et/ou contractuelles, le Client et les personnes concernées sont invitées à contacter le Fournisseur par courriel à l'adresse électronique : info@impact-com.be.

Au cas où les personnes concernées ne seraient pas satisfaites de la réponse que le Fournisseur donnerait à leur demande, le différent peut toujours être porté auprès de l'autorité belge compétente :

> Autorité de la Protection des Données Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

== +32 (0)2 274 48 00

+32 (0)2 274 48 35

commission(at)privacycommission.be

En cas de contradiction éventuelle entre les présentes conditions générales et la politique de protection des données du Fournisseur et/ou la politique des cookies du Fournisseur, présentes sur les Sites internet du Fournisseur, et ceux de ses dirigeants, les présentes conditions générales prévalent en tout état de cause sur ces deux politiques dans les relations contractuelles bilatérales entre le Fournisseur et le Client concerné.

# 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La dénomination commerciale Impact Communication, la raison sociale Impact Communication SPRL (en néerlandais Impact Communication BVBA), ainsi que la marque verbale et les marques figuratives ou logos Impact Communication, sont la propriété entière et exclusive du Fournisseur, qui en détient tous les droits.

Les Sites internet et les comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants, ainsi que tous ses composants, en ce compris les codes sources, leur appartiennent également.

Les documents (documentation générale, conditions générales, modèle de contrat, offre, devis, facture, etc.) utilisés par le Fournisseur et, le cas échéant, exclusivement représentés sur Sites internet et les comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur (textes, images, vidéo, illustrations, dessins, etc...), ou ceux de ses dirigeants, sont tous protégés par le droit d'auteur, détenus par le Fournisseur lui-même, ses dirigeants et/ou des tiers.





Toute violation, usurpation, utilisation, diffusion ou cession à des tiers des droits du Fournisseur et/ou des tiers confèrent au Fournisseur et/ou aux tiers concernés le droit de se pourvoir en justice ou de défendre leurs intérêts par toutes voies de droit et peut donner lieu à des poursuites pénales, sans préjudice du droit du Fournisseur et/ou des tiers concernés de demander le paiement de dommages et intérêts.

Sauf autorisation préalable, expresse et écrite du Fournisseur, le Client et ses intervenants ne sont en aucun cas autorisés par le Fournisseur à télécharger, copier, altérer, modifier, adapter, supprimer, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, louer, concéder ou exploiter d'une quelconque manière le contenu des Sites internet et des comptes sur les réseaux sociaux du Fournisseur, ou ceux de ses dirigeants, et de la documentation susvisée.

# 9. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

A moins que les parties en conviennent autrement, les tarifs et barèmes communiqués au Client au dans l'offre du Fournisseur sont applicables au contrat conclu ou à la commande passée. Sauf modification écrite de commun accord des parties en raison de la nature spécifique et/ou de l'importance de la demande du Client, ces prix sont définitivement fixés dans l'offre et ne seront pas modifiés aussi longtemps que le délai de validité de l'offre n'est pas expiré.

Tant que le contrat n'est pas conclu ou la commande passée, le Fournisseur se réserve le droit de modaliser ses tarifs et ses barèmes, ou de modifier les prix mentionnés dans son offre, pour tenir compte de caractéristiques qui sont propres à la demande du Client. Une fois que le délai de de validité de l'offre est expiré, le Fournisseur n'est plus lié par les prix mentionnés dans son offre et peut les réviser.

Dans tous les cas, le Fournisseur se réserve le droit de demander le paiement d'un acompte, sur toutes ou une partie des produits à délivrer et/ou des services à fournir, selon la nature des produits et/ou des services concernés, en fonction notamment du délai de livraison et/ou des conditions posées par le fournisseur, le sous-traitant ou le partenaire, sans que le Client puisse s'y opposer, quel qu'en soit le motif.

Selon qu'il souhaite en premier lieu payer un acompte, avec un minimum fixé par le Fournisseur ou, au contraire, payer l'intégralité (100 %) de la somme au moment de la commande, le Client est tenu de le mentionner explicitement auprès du Fournisseur, avant d'accepter l'offre ou passer la commande. Dans ce cas, le paiement de l'acompte équivaut à une confirmation de l'accord. Le délai de validité de l'offre émise par le Fournisseur, ainsi que le montant de l'acompte demandé, sont mentionnés dans l'offre.

Dans le cas où la demande est passée moins de 15 (quinze) jours ouvrables avant la date de délivrance des produits et/ou de fourniture des services, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client le paiement de l'intégralité du prix (100 %) au moment de la commande, du seul fait du délai particulièrement court entre le moment de la demande et la date de la prestation, sans que le Client puisse demander la limitation du paiement à un acompte au moment de la commande, quelle qu'en soit la raison.

L'acceptation de l'offre du Fournisseur ou la passation de la commande par le Client confère à la demande du Client un caractère ferme et définitif, obligeant le Fournisseur à honorer ses engagements et contraignant le Client à payer les produits délivrés et les services fournis.





A moins qu'une disposition légale ou réglementaire ne l'autorise, la renonciation par un Client à l'exécution de la délivrance d'un produit et/ou la fourniture d'un service, et l'abandon de l'acompte, ne libèrent pas le Client de son obligation de payer le solde du prix fixé dans l'offre acceptée ou la commande passée.

Une (ou plusieurs) facture(s) seront adressée(s) par le Fournisseur au Client, sous format électronique ou, pour autant que le Client le demande expressément, en format papier, selon le cas, pour le paiement de l'acompte et/ou du solde ou de la totalité du prix à payer. Le Client est tenu de payer l'intégralité du montant des factures immédiatement ou dans tout autre délai mentionné sur la facture ou, à défaut dans les 30 (trente) jours de la réception de la facture. Les paiements partiels ne sont pas admis.

Ces dispositions sont applicables, de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires en vigueur dans des transactions commerciales entre professionnels, spécialement en ce qui concerne l'intérêt de retard dû et l'indemnité raisonnable à payer pour les frais administratifs ou de recouvrement encourus par le Fournisseur.

Sauf si la loi ou le contrat s'y opposent, toutes les factures du Fournisseur sont en règle générale payables au grand comptant, c'est-à-dire dès réception par le Client. Tout retard de paiement entraîne une majoration de 12 % (douze pourcents) l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17 % (dix-sept pourcents), avec un minimum de 75€ (septante-cinq euro). En outre, le montant des factures du Fournisseur peut également être majoré de 12,50€ (douze euro cinquante centimes) par message écrit de rappel, adressé au Client, et de 70€ (septante euro) pour le déplacement d'une personne.

# 10. UNITE CONTRACTUELLE, AUTONOMIE ET NON-RENONCIATION

Le contrat entre le Fournisseur et le Client est formé des présentes conditions générales, ainsi que de l'accord bilatéral conclu entre les Parties. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations découlant pour cette partie du contrat, ne peut être interprété pour l'avenir comme constituant une renonciation aux droits de cette Partie, sous réserve de l'application des règles normales de la prescription.

Au cas où une disposition du contrat, devait être déclarée nulle, en tout ou en partie, par un juge ou par une autre autorité quelconque, les Parties s'engagent, dans un esprit loyal et constructif, à remplacer cette disposition du contrat dans la mesure du possible par une nouvelle disposition s'en rapprochant. Dans cette hypothèse, les autres clauses du contrat, subsisteront et conserveront leur pleine validité entre les Parties, sauf si le contrat dans son entièreté est devenu sans objet du fait de cette nullité.

#### 11. PERSONNE DE CONTACT

Sauf dispositions contraires, toutes les notifications et, de manière générale, toutes les communications relatives à un contrat conclu entre le Fournisseur et le Client seront effectuées par écrit ordinaire, ou par courrier électronique, à l'adresse postale ou électronique des Parties.





Pour l'application des présentes conditions générales, le Fournisseur est représenté par son Conseil de gérance, conformément à ses statuts, et ses coordonnées sont les suivantes :

> Impact Communication SPRL Rue du 43<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 4 1490 Court-Saint-Etienne (Belgique) **3**+32 (0)10 61 62 99

info@impact-com.be

#### **12. CONTESTATIONS**

Toute réclamation, toute plainte ou tout grief quelconque d'une Partie à l'encontre de l'autre Partie, quel qu'en soit la nature ou l'objet, sera immédiatement porté par la Partie plaignante à la connaissance de la Partie incriminée par la voie la plus consensuelle, avec pour objectif, dans un esprit loyal, constructif et dynamique, de mettre en place une solution équilibrée pour les deux Parties, au mieux de leurs intérêts respectifs, dans les plus brefs délais.

En cas de désaccord persistant, la Partie plaignante adressera dans les 7 (sept) jours calendrier au maximum, à la Partie incriminée un envoi postal, daté et signé, expédié par envoi recommandé, au siège social de la Partie incriminée, ou un courriel, dont celle-ci lui accusera réception sur le champ. Ce message contiendra obligatoirement tous les éléments nécessaires de justification de ses prétentions et une proposition de règlement du désaccord à l'amiable, afin de mettre fin au litige dans le mois courant.

Si son désaccord porte sur une facture, le Client est tenu de porter la contestation à la connaissance du Fournisseur dans les 7 (sept) jours calendrier au maximum, à compter de la réception de la facture querellée, conformément au prescrit de l'alinéa précédent. L'absence de notification écrite par le Client de son désaccord portant sur une facture dans ce délai emporte l'acceptation définitive par le Client de cette facture. En aucun cas, la contestation d'une facture par un Client ne peut justifier la suspension du paiement, même partiel, de l'incontestablement dû.

Au cas où elles ne pourraient se mettre d'accord, les Parties pourront soit d'en appeler au service d'un médiateur commercial, agréé par le Service public fédéral Justice de Belgique, soit s'en remettre à la décision d'un arbitre. A défaut de trouver un accord sur le mode de règlement du diffèrent et/ou sur l'identité du médiateur ou de l'arbitre, le mode de règlement du diffèrent sera décidé et/ou le médiateur ou l'arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

# 13. DROIT APPLICABLE, LANGUE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le contrat formé des présentes conditions générales, ainsi que de l'accord bilatéral conclu entre les Parties, est régi par le droit belge, sera exécuté et sera interprété conformément au droit belge en vigueur, à l'exclusion de toute disposition de droit étranger.





La version originale des présentes conditions générales est rédigée en langue française. A moins que les Parties s'accordent autrement, toute contradiction entre la traduction dans toute autre langue et la version originale sera résolue en faveur de la version originale.

Sans préjudice des dispositions relatives aux contestations, tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable dans un délai n'excédant pas un mois à compter de sa survenance, ce délai pouvant être prolongé de commun accord, pourra être porté par la Partie la plus diligente devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, statuant en langue française, qui seront seuls compétents.

Fait à Court-Saint-Etienne (Belgique), le 1er février 2018. Version 1.0. (en vigueur au 1er février 2018).